



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Dix-Sept Janvier à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de
CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- **Mme MOUILLÈRE, pouvoir à Mme CHERVIN,**

Absents :

- **M. HUSSON,**

- **Mme VAZ,**

- **M. MARTIN,**

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

DATE DE
CONVOCAION
12 JANVIER 2023

DATE D'AFFICHAGE
12 JANVIER 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 17
VOTANTS : 18

OBJET :
CONVENTION
AUTORISATION DE
PASSAGE AVEC LE
SDE 03.

Monsieur le Maire explique que la Commune de Lapalisse a été sollicitée par le SDE 03 pour demander une autorisation de passage sur la parcelle ZC 5 au lieu-dit Lachat.

En effet, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) a chargé la société Bouygues Énergies & Services de la rénovation de lignes électriques par la création d'un réseau enterré sur la commune de Lapalisse, au lieu dit Lachat.

La société Bouygues Énergies & Services réalisera les travaux suivants :

- création d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 146,5 mètres
- dépose du réseau aérien existant (supports, consoles, câbles) .

Afin d'autoriser ces travaux, une convention d'autorisation de passage doit être signée avec le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la Convention d'autorisation de passage sur la parcelle ZC 5 au lieu dit LACHAT avec le Syndicat Départemental d'Énergie de l' Allier

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

25 JAN. 2023

Le Maire,

Publié ou Notifié

24 JAN. 2023

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

